

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2026-PM-020

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : police municipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 13/02/2026

ARRÊTÉ N° A-2026-PM-020
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

24 HEURES DE MARCHÉ
Samedi 28 et dimanche 29 mars 2026

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'association « Les amis de la marche de Château-Thierry », représentée par son Président, Monsieur LEGRAND Guy, organise l'évènement les « 24 heures de marche de Château-Thierry », le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2026,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'évènement, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Monsieur LEGRAND Guy, Président de l'association « les amis de la marche de Château-Thierry », est autorisé à organiser les « 24 heures de marche de Château-Thierry », le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2026, sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Cette autorisation reste strictement subordonnée à l'engagement pris par l'organisateur de décharger expressément la commune de Château-Thierry comme ses représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, résultant soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette épreuve.

L'organisateur devra prévoir des signaleurs à mettre en place aux endroits dangereux du circuit, notamment aux intersections et aux axes principaux, aux croisements des rues, ruelles et chemins.

Il jalonnera l'itinéraire par des panneaux ou affiches signalant à l'attention des usagers le déroulement d'une épreuve de marche. De tels panneaux devront être également apposés à titre de pré-signalisation et de façon répétée, à chaque carrefour et intersection d'accès au circuit, ainsi qu'aux entrées de l'agglomération. Ces panneaux devront être mis en place peu avant le départ et retirés dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur mettra en œuvre avant le début de l'épreuve toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des participants et des spectateurs. Les moyens matériels de signalisation seront maintenus en place pendant toute la durée de l'épreuve.

Pendant le passage des concurrents, la circulation pourra être interrompue selon les impératifs de sécurité.



Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86

ARTICLE 2 : Circuit

Le samedi 28 mars 2026 dès 13h00, les marcheurs emprunteront :

- Départ Place de l'Hôtel de ville à 13h00, en direction de la Grande rue, traversée de l'avenue de Soissons,
- Rue Saint-Crépin, rue Saint Martin, rue Gerbrois, rue des Sources, rue des Praillons, avenue Jean Jaurès,
- Avenue Pierre et Marie Curie, avenue Jules Lefèbre (sur le trottoir),
- Palais des Sports.

Le dimanche 29 mars 2026 jusqu'à 12h00, les marcheurs emprunteront :

- Palais des sports, place Jean Moulin, rue des Minimes, avenue de Soissons (sur les places de parking côté pair),
- Rue Saint-Crépin, rue Saint Martin, place Gerbrois, rue de Gerbrois, rue des Sources, rue des Praillons, avenue Jean Jaurès,
- Avenue Pierre et Marie Curie, avenue Jules Lefèbre (sur le trottoir), palais des sports.

Le dimanche 29 mars 2026 de 12h00 à 13h00, les marcheurs emprunteront :

- Rue des Minimes, Parking Jean Moulin, avenue Jules Lefèbre (sur le trottoir), Palais des Sports.

ARTICLE 3 : Place Jean Moulin : Interdiction de stationner et de circuler

Le stationnement et la circulation seront interdits Place Jean Moulin, à l'exception des organisateurs et des participants de l'épreuve, du vendredi 27 mars 2026 à 14h00 au dimanche 29 mars 2026 à 18h00.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit du samedi 28 mars 2026 à 08h00 au dimanche 29 mars 2026 à 16h00 :

- Rue Saint Crépin, dans sa totalité,
- Rue Saint Martin, section comprise entre la rue Saint Crépin et la place Gerbrois,
- Rue Gerbrois, section comprise entre la place Gerbrois et la rue des Sources,
- Avenue Jean Jaurès, côté pair, dans sa totalité,
- Avenue Pierre et Marie Curie, côté impair, dans sa totalité,
- Avenue Jules Lefèbre, côté impair, dans sa section comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la Place Jean Moulin,
- Rue des Minimes, dans sa section comprise entre l'avenue de Soissons et la montée Saint Crépin,
- Avenue de Soissons, côté pair, dans sa section comprise entre le carrefour des Quatre Vents et l'avenue Jules Lefèbre.

L'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit et **7 jours minimum avant la date du début de l'évènement ou 24 heures avant la date de l'occupation si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 5 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule sera interdite du samedi 28 mars 2026 à 10h00 au dimanche 29 mars 2026 à 16h00, rue des Minimes, dans sa section comprise entre l'avenue de Soissons et la montée Saint Crépin.

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de transport public de voyageurs, sera interdite du samedi 28 mars 2026 à 10h00 au dimanche 29 mars 2026 à 16h00, avenue Pierre et Marie Curie, dans le sens descendant.

ARTICLE 6 : Limitation de vitesse

Pendant la durée de la manifestation, du samedi 28 mars 2026 à 13h00 au dimanche 29 mars 2026 à 17h00, la circulation sera réglementée et limitée à 30 km/h sur la totalité du parcours.

ARTICLE 7 : Couloir de sécurité du parcours

Un couloir de sécurité sera réservé aux marcheurs sur la chaussée matérialisée par un barrièrage :

- Avenue Pierre et Marie Curie,
- Rue Saint Crépin,
- Rue Saint Martin, section comprise entre la Rue Saint Crépin et la Place Gerbrois,
- Avenue de Soissons, côté pair, dans sa section comprise entre le carrefour des Quatre Vents et l'avenue Jules Lefèbre.

ARTICLE 8 : Autorisation exceptionnelle de circulation sur la Grande Rue

Lors du passage des concurrents dans la Grande Rue, le véhicule précédant les participants sera autorisé à circuler.

ARTICLE 9 : Sens de circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera mise en sens unique dans le sens de la marche des participants :

- Place Gerbrois
- Rue Gerbrois
- Rue des Sources
- Rue des Praillons

ARTICLE 9 : Infractions

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Circulation

Les services de Police se réserveront le droit d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Réseau de transports KEOLIS,
- Réseau de transports RRTHDF,
- La Poste,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- La Direction des sports,
- La Direction de la Police Municipale,
- Monsieur LEGRAND Guy,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité
publique et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU



Notification le 13/02/2016
Publication le 13/02/2016



Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86